

Strasbourg, le 3 octobre 2013

T-ES(2013)OJ3 annoté\_fr

## COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur  
la protection des enfants contre l'exploitation et les abus  
sexuels (T-ES)

.....

### Projet d'ordre du jour annoté

6<sup>e</sup> réunion  
14-15 octobre 2013  
Conseil de l'Europe, Agora, Salle G01

## **PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

*Le Président du Comité de Lanzarote ouvrira la réunion. Ses remarques liminaires seront suivies d'un tour de table sur les progrès accomplis par les Etats en vue de ratifier la Convention de Lanzarote*

*Mme Ruotanen, Directrice, Direction de la Justice et de la Dignité Humaine, Direction générale des Droits de l'Homme et de l'Etat du Droit du Conseil de l'Europe, informera le Comité de Lanzarote de changements à venir dans l'organigramme du Secrétariat.*

### **2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**

- a. Brève introduction du Secrétariat au document de référence T-ES(2013)07 sur la jurisprudence applicable concernant « le droit des enfants d'être protégés contre la violence sexuelle ».

*Il est rappelé que, lorsqu'il a préparé les questionnaires pour le 1<sup>er</sup> cycle de suivi, le Comité de Lanzarote a décidé d'adresser aux Parties à la Convention un résumé non exhaustif de la jurisprudence pertinente du Conseil de l'Europe.<sup>1</sup>*

*Le document T-ES(2013)07 (en anglais uniquement) a été envoyé fin juin 2013 aux membres du Comité de Lanzarote, aux participants et observateurs. Il est également disponible en ligne : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T-ES\(2013\)07%20relevant%20CoE%20case-law.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/T-ES(2013)07%20relevant%20CoE%20case-law.pdf)*

*Le Secrétariat décrira rapidement comment le document a été préparé et sera mis à jour en 2014. Il suggérera aussi comment il pourra être utilisé pour les réponses aux questionnaires.*

- b. *Brainstorming* sur l'organisation éventuelle d'une présentation détaillée de la jurisprudence européenne récente relative aux droits des enfants d'être protégés contre la violence sexuelle.

*Il est suggéré d'inviter des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme, du Comité européen des droits sociaux et de la Cour européenne de justice à présenter leur jurisprudence concernant le droit des enfants à la protection contre la violence sexuelle.*

*Le Comité de Lanzarote est invité à décider s'il souhaite que le Secrétariat organise une telle présentation lors de l'une de ses réunions futures.*

- c. Précisions relatives au nombre de pays concernés par le 1<sup>er</sup> cycle de suivi.

*D'après la Règle 24§4 des Règles de Procédure du Comité de Lanzarote : « Toutes les Parties pour lesquelles la Convention entre en vigueur dans un délai de trois mois après l'adoption du questionnaire participent au cycle de suivi. [...] »*

*Les questionnaires du 1<sup>er</sup> cycle de suivi ont été adoptés le 16 mai 2013.*

---

<sup>1</sup> Voir le rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote (document T-ES(2013)06, §22) disponible à : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/Documents4thmeeting\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/children/Documents4thmeeting_fr.asp)

*Après cette date, les trois pays suivants ont déposé leur instrument de ratification de la Convention de Lanzarote : la Suède, la Fédération de Russie, la Slovénie. La Convention de Lanzarote est entrée/entrera en vigueur dans ces Etats parties respectivement le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Selon la Règle 24§4 mentionnée ci-dessus, aucune de ces parties n'aura à participer à ce 1<sup>er</sup> cycle de suivi. Toutefois, si les autorités des parties concernées souhaitent être incluses dans le 1<sup>er</sup> cycle de suivi, elles doivent en informer le Comité qui décidera en conséquence.*

- d. Echange de vues sur le document de travail T-ES(2013)10 (suggestions sur la façon de structurer le questionnaire thématique en sous-thèmes) et accord sur un calendrier indicatif pour le 1<sup>er</sup> cycle de suivi (voir les paragraphes 6 et 7 de la liste des décisions de la 5<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote).

*Le Comité est invité à examiner les suggestions présentées par le Secrétariat et à décider de la manière d'articuler en deux sous-thèmes le questionnaire thématique.*

*Il est également invité à convenir d'un calendrier indicatif pour ses travaux de suivi concernant le 1<sup>er</sup> cycle.*

### **3. Activités de renforcement des capacités**

- a. Informations sur l'organisation d'une conférence prévue les 10 et 11 décembre 2013, à Madrid, en vue de mettre en commun les bonnes pratiques sur la « Prévention des abus sexuels commis sur des enfants ».

*Le Secrétariat informera le Comité des avancées dans l'organisation de cet évènement et en présentera un projet de programme.*

*Il est à noter que la date de la conférence a changé. Il est rappelé que la 7<sup>e</sup> réunion du Comité aura lieu la veille de la conférence, à savoir le 9 décembre 2013.*

- b. Echange de vues et suggestions sur d'éventuelles bonnes pratiques à présenter à Madrid.

*Le Secrétariat a lancé un appel à bonnes pratiques à toutes les parties intéressées, y compris le Comité de Lanzarote. Le but de l'appel est d'identifier des bonnes pratiques correspondantes aux thèmes traités par la Conférence qui se tiendra à Madrid les 10-11 décembre 2013. La date limite pour envoyer les bonnes pratiques éventuelles au Secrétariat ([lanzarote.committee@coe.int](mailto:lanzarote.committee@coe.int)) est le 21 octobre 2013.*

*Il est suggéré que, lors de la présente réunion, le Comité tienne un échange de vue sur des bonnes pratiques en matière de prévention des abus sexuels des enfants.*

- c. Comptes rendus des membres du Comité de Lanzarote ayant participé à la :
- 13<sup>e</sup> Conférence régionale européenne sur les mauvais traitements et négligences envers les enfants, organisée par l'ISPCAN (Dublin, 15-18 septembre 2013) ;
  - Conférence de l'APES sur le thème « Inclusion et protection des enfants dans et par le sport » (Budapest, 7-8 octobre 2013).

- d. Informations actualisées sur la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe.

*Les représentants de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que le Secrétariat, informeront le Comité de Lanzarote des dernières initiatives prises dans le cadre de la Campagne UN sur CINQ.*

#### **4. Questions diverses**

- a. Etat d'avancement concernant la préparation du 2<sup>e</sup> volume de la publication du Conseil de l'Europe « La protection des enfants contre la violence sexuelle » (voir les paragraphes 31 à 33 et l'annexe IV du rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote).
- b. Nomination éventuelle d'un(e) rapporteur(e) sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour le Comité de Lanzarote (voir le paragraphe 10 de la liste des décisions de la 5<sup>e</sup> réunion du Comité de Lanzarote).

*Le Comité est invité à prendre une décision quant à la nomination éventuelle d'un(e) rapporteur(e) pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les membres du Comité intéressés à se porter candidats pour ce rôle sont invités à informer le Secrétariat.*

#### **5. Date et lieu de la prochaine réunion**

9 décembre 2013, Madrid.